

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 24

votants 29

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 25 SEPTEMBRE 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2024

**PRÉSENTS :**

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, A. SALZE

Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, C. AMIEL,

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, S. LAMBERT, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN, MD. PAGES,  
Mrs. D. CHAMBON, C. PTAK, B. CLARETON, M. TEISSIER L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN,  
R. THIERS-SIMON, C. LABARDE

**ABSENTS EXCUSES :**

Mmes et Mrs. JP. SEISSON (pouvoir à L. CONSOLIN), M. LUCIANI-RIPETTI (pouvoir à C. AMIEL),  
D. MAHUET (pouvoir à S. PONCHON), M. LOMBARDO (pouvoir à MD. PAGÉS), C. BARRY  
(pouvoir à C. LABARDE), B. REYNÈS, S. DIET, N. AUBERT

**ABSENTS :**

Mme N. BOUABDALLAH

Secrétaire de Séance : Madame Adélaïde JARILLO

**20240925 – 20/PERS02. INDEMNITE POUR LA CONFECTION DE DOCUMENTS  
BUDGETAIRES ALLOUEE AU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE  
CHATEAURENARD**

Outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des collectivités, les comptables du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics locaux des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

La loi de finances pour 2020 et l'arrêté du 20 août 2020 ont supprimé la faculté pour les collectivités locales d'attribuer au comptable public une indemnité de conseil, que l'État prend désormais à sa charge et financée par une ponction sur les dotations de compensation versées aux collectivités, tout en laissant subsister l'indemnité dite de « confection de budget »,

Cette indemnité, facultative et personnelle, peut être accordée pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et être supprimée ou modifiée à tout moment, ou attribuée chaque année.

Le comptable étant sollicité chaque année pour fournir des informations lors de la préparation budgétaire, il est proposé de verser à Madame Pascale MAZZOCCHI, Trésorière Principale une indemnité de confection de documents budgétaires à hauteur d'un montant total brut de 182.92 € composé comme suit :

- Commune de Châteaurenard : 45.73 € bruts
- Espace culturel et festif de l'Etoile : 45.73 € bruts

- Caveaux funéraires : 45.73 € bruts
- Parking Voltaire : 45.73 € bruts

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
Vu le décompte et l'état liquidatif produits par la comptable,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,

DECIDE d'octroyer à Madame Pascale MAZZOCHI, Trésorière Principale, une indemnité de confection de documents budgétaires de 182.92 € bruts.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 26 septembre 2024

LE MAIRE  
Marcel MARTEL

